

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

Séance du : 24 septembre 2021
Date de la convocation : 21 septembre 2021
Membres en exercice : 28

COURRIER ARRIVE LE:

06 OCT. 2021

SPREFECTURE DES PONTS ET CHAUSSEES

DELIBERATION N°CS2021-09-09/2

Approbation de la reconduction de la tarification des services publics de l'eau potable, de
l'assainissement collectif et non collectif en vigueur au 31 août 2021 sur les territoires des EPCI
membres.

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO	X			
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR		X		
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET	X			
10	M. Adrien BARON	X			
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL				X
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.
Madame Myriam Lucie BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

Séance du : 24 septembre 2021
Date de la convocation : 21 septembre 2021
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2021-09-09/2

Approbation de la reconduction de la tarification des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en vigueur au 31 août 2021 sur les territoires des EPCI membres.

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO	X			
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR		X		
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET	X			
10	M. Adrien BARON	X			
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmerly BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL				X
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.
Madame Myriam Lucie BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) assure le service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux pluviales ainsi que la défense incendie sur 23 communes du territoire de la Guadeloupe. Pour le service d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif, plus de 170 000 abonnés sont concernés.

Les EPCI membres dont la gestion des services d'eau potable et d'assainissement était assurée en régie disposent d'une tarification propre à leur territoire, qui avait été approuvée par les assemblées délibérantes respectives. Il convient donc de les reconduire afin que le SMGEAG puisse continuer à assurer les missions de facturation des assiettes de consommations des parts eau et assainissement de ses abonnés et des prestations relatives à l'assainissement non collectif.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir voter le maintien des tarifs actuels sur chaque territoire et/ou commune afin que le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe puisse émettre les factures correspondantes à destination de ses abonnés en conservant la tarification actuelle et propre à chacun de ces territoires.

OUI l'exposé du Président,

DECIDE,

A l'unanimité des membres présents,

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 28		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la reconduction de la tarification des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en vigueur au 31 août 2021 sur les territoires des EPCI membres et/ou commune.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE:
06 OCT. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE